

le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DASCO 1053G Collèges publics-Subventions (100.000 euros) d'équipement (5e tranche).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 70G du Conseil de Paris des 16 et 17 décembre 2013, portant subventions de premier équipement pour l'ouverture de collèges ;

Vu la délibération 2014 DASCO 4G du Conseil de Paris du 10 février 2014, portant subventions (1.294.800 euros) pour l'équipement des collèges (1^{ère} tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1001G du Conseil de Paris du 19 mai 2014, portant subventions (457.106 euros) d'équipement aux collèges publics (2^e tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1015G du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014, portant subventions (184.212 euros) pour l'équipement des collèges (3e tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1016G du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2014, portant subventions (113.952 euros) d'équipement aux collèges publics (4^e tranche) ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions (100.000 euros) d'équipement (5^e tranche) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2014 aux collèges, pour leur équipement en mobilier et matériel (5e tranche), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2014, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.